

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N° 23-42

Convention de formation passée avec CARIDE Formation - 12, avenue du Québec - SILIC 523 – 91946 COURTABOEUF

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 105 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant le souhait de la commune de faire suivre à 1 agent du Centre Technique Municipal une formation «habilitation électrique BS »,

Considérant le projet de convention établi par CARIDE Formation - 12, avenue du Québec - SILIC 523 – 91946 COURTABOEUF

Décide :

Article 1 - De signer la convention de formation avec Caride Formation.

Article 2 - La formation se déroulera les 15 et 16 mai 2023 dans les locaux de Caride Formation.

Article 3 - Le montant de la dépense s'élève à 136.37€ TTC.

Article 4 - Les crédits nécessaires au règlement de la prestation sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Orsay, le **30 MAI 2023**

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :

30 MAI 2023

